



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 18 octobre 2022

Date de la convocation : 13/10/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : Dorothée DUPONT, Farid RAHMOUN

Excusés :

Absents : Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

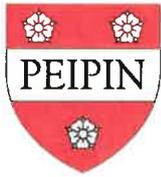
DE_2022_042 - Objet : Augmentation temps de travail d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2020, un poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires, affecté à l'entretien des locaux et aide aux repas à la cantine, a été créé. Compte tenu des besoins de service, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de ce poste à 32 heures hebdomadaires.

Le Comité technique du Centre de Gestion a été sollicité pour l'augmentation du temps de travail de ce poste d'adjoint technique et, lors de sa séance du 15 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique affecté à l'entretien des locaux et à l'aide aux repas à la cantine, de le porter à 32 heures hebdomadaires et demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin de donner suite à cette affaire.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 19 octobre 2022

Sabine PTASZYNSKI



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/10/2022
et publié ou notifié
le 20/10/2022



RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2022
004-210401451-20221018-DE_2022_042-DE